

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
DE 7 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
(à temps non complet)
DGA PROXIMITE – ALPHA

DGA Ressources –
Ressources humaines - NP
N° 2021-D-229

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de L'ALPHA,

DECIDE

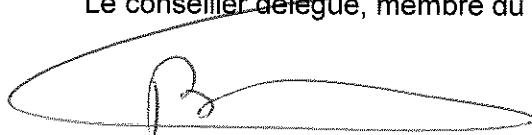
Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 7 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (4/35^{ème} ou 5/35^{ème} ou 7h30/35^{ème}), au sein de la DGA Proximité – ALPHA, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 août 2021
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau



Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 11 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 11 AOUT 2021